

fiance, à travers le dédale des lois et règlements, parmi les pièges tendus à la bonne foi et l'ignorance. Comme pour la femme de "César", jamais le moindre soupçon ne devra peser sur lui, son désintéressement, sa loyauté restant inattaquable, et provoque le plus entier abandon de la part de quiconque entrera en relations avec lui.

Sa bonté ne fera non plus jamais défaut, et il saura tendre la main au malheur en toutes circonstances.

C'est ainsi que je vois le véritable notaire et je ne suppose pas qu'on puisse le représenter autrement, demeurant convaincu que je viens de vous montrer la photographie des anciens de la profession. Je me permettrai de ne désigner personne, mais nul n'ignore en quel haute estime sont tenus les maîtres qui ont bien voulu se placer ce soir à notre tête, et de quelle considération ils jouissent universellement. L'entreprise peut être ardue, mais les succès remportés par nos devanciers démontrent qu'elle n'est pas impossible. Marchons donc sur leurs traces, toujours comme eux, rangés, laborieux, probes et bons comme eux nous surmonterons les difficultés les plus sérieuses et arriverons au but poursuivi.

Levons nos verres en l'honneur de l'institution et des maîtres qui nous ont si bien tracé la route à suivre.

L'honorable M. Pérodeau, conseiller législatif, a répondu d'abord à cette santé. Il a fait un éloge pompeux de la profession du notaire. Il est heureux de constater de ses yeux l'entente qui existe entre les étudiants en droit et les étudiants en loi. Tous ensemble ont des aspirations communes, celles de remplir consciencieusement les devoirs de leur état, d'être honnêtes, impartiaux, discrets et soigneux.

Puis, M. Pérodeau définit les fonctions du notaire. Celui-ci est un juge, tandis que l'avocat s'en rapporte non seulement à ses ressources légales, mais encore à celles d'un tribunal qui décide en dernier ressort. L'orateur termine en citant les noms des personnages qui ont illustré la profession au Canada et dont M. Tarte est l'un des membres les plus distingués.

Du discours de l'honorable M. Tarte nous extrayons ce qui suit : M. le président et messieurs.

Je me souviens de ma jeunesse,  
Le temps passé ne revient pas.

" Si je continuais la citation de la chanson populaire, je risquerais, en vérité, de me rendre coupable de diffamation de caractère à mon